COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 27 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, convoqués le 20 janvier deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX, Maire.

Etaients présents: MM. Serge DRUGEON, Roland LEFOYER, Liliane LEHUGEUR, Roger PERRAY, Philippe GRANDIN, Louis DORE, Daniel ROCHER, Sylvain GAUDIN, Joël RETOUX, Sylvain PICHONNIER, Jean-Paul PICHONNIER, Gérard CRUBLE, André BRIERE, Sébastien, Sophie PICHONNIER, LEROUX, Martine ORY, Jean-Louis PITEL, Jeanne GUILLOUET, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Stéphane GACOIN, Mickael AGOSTINI, Yvette RUBAN, Stéphane DAVID, Jean GAUQUELIN, Daniel CASTELLI, Michel SOISNARD, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Monique GUIBOUT, Nelly GREUSARD.

Absent ayant donné procuration : Mr Sébastien BEAUFRERE à Mme Andrée NOEL, Mr Ludovic BAECHLER à Mr Sébastien LEROUX.

Absente excusée : Mme Françoise DUARTE.

<u>Absents</u>: MM. Florence HEE, Claude POMMIER, Charlène LHEUREUX, Laëtitial LAPRUNE, Christian COUPRY, Thierry CHAUVIN, Céline BAUVAIS, Séverine MONTEBRAN, Catherine CASTEL, Isabelle DEBONS, Laurence CHAUVIN, Pierre FERRIER, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU.

Secrétaire: Mr Joël LECOEUR.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour, le rapport suivant :

> Dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater.

Il est ensuite indiqué qu'était joint à la convocation, le compte-rendu de la séance du 17décembre 2019

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des Membres présents.

2020-01-1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE -- PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CDG 61

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission finances et personnel communal.

Madame GUIBOUT informe l'Assemblée que le contrat d'Assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61), conclu pour une durée de 4 ans, arrive à terme le 31 décembre 2020.

Il est rappelé que par délibération n°71 du 12 avril 2016 le Conseil Municipal avait chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe d'assurance garantissant les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, décès...).

Le CDG 61 peut au terme de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Etant précisé qu'à l'issue de la consultation, la Commune garde la faculté d'adhérer ou non.

Madame GUIBOUT propose que la commune de PUTANGES LE LAC se rallie à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion, cette démarche visant à négocier des taux et garanties plus avantageux en raison de la mutualisation.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

- ➤ Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, pour couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune, concernant les agents affiliés à la CNRACL et les non affiliés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent audit contrat.

2020-01-2 <u>LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE –</u> CAMPAGNE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, 1^{er} Adjoint au Maire et Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 17 juin 2019, avait décidé de prendre en charge 33% du coût TTC (avec un plafond de 50 €) des factures de destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2019. Une convention en ce sens, entre la Commune et le Groupement de Défenses Sanitaire du Chepel Ornais (GDSCO) avait été signée le 21 juin 2019.

Le Conseil Départemental de l'Orne renouvelle son plan de lutte en 2020, aussi, dans ce cadre, il est proposé, comme l'année dernière, de conventionner dans les mêmes termes, avec le GDSCO pour bénéficier de son organisation, notamment en matière de reversement des participations. La démarche, pour déclarer le nid ainsi que le choix d'une entreprise partenaire (ayant signé la charte des bonnes paratiques de destruction du frelon asiatique), reste à l'identique à savoir ; déclaration sur le site : www.frelonasiatique61.fr

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle convention pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- > **Décide** de prendre en charge une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques pour l'année 2020.
- Détermine, la participation communale à hauteur de 33 % du coût TTC de la facture, avec un plafond de 50,00 €.
- Précise que la prise en charge des factures sera subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- > Charge le GDSCO d'instruire les dossiers et de verser la prise en charge délibérée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention à intervenir entre la Commune de PUTANGES-LE-LAC et le GDSCO.

2020-01-3 PROJET INTERGENERATIONNEL - MODIFICATION DE LA SURFACE ACHETEE POUR LES LOGEMENTS SENIORS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MACE. Présidente de la commission urbanisme et logements.

Dans le cadre de la 2ème phase du projet intergénérationnel portant sur la construction de 6 logements de type F3 à destination des « Seniors » et du presbytere, Madame MACE rappelle que le Conseil a délibéré le 11 mars 2019 sur l'acquision d'une partie du terrain appartenant à l'Association Immobilière de Sées (AIS), d'une superficie estimée à 2.560 M² issue de la parcelle AB 633 d'une contenance estimée à 3.200 M²(emprise de la salle paroissiale déduite) pour un montant de 10 €/M² net vendeur. L'AIS concervait ainsi une réserve foncière d'environ 640 M².

Toutefois, l'instruction par les services de l'Etat du dossier d'urbanisme déposé par le logis familial ayant soulevé une remarque sur l'implantation d'une construction à usage d'habitation, il a été nécessaire pour répondre au projet au regard des contraintes imposées par le PLU de modifier la limite de propriété.

Aussi, après nouvelle visite sur site et réflexions sur le projet dans son ensemble en tenant compte de la réglementation du PLU, les Membres de l'AlS proposent une cession complémentaire d'environ 280 M² en faveur de la Commune portant la superficie concédée à 3.100 M², selon le projet de division établi par le Cabinet AMENAGEO (anciennemment GUIMARD-PIERROT). Il est précisé que quelque soit la superficie, le prix de 10 €/M² reste inchangé, les contenances indiquées sont graphiques, et ne seront définitives qu'après bornage. Ainsi, Le coût du terrain concédé à la Commune est estimé à 31.000 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette acquisition complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- Accepte d'acquérir une partie complémentaire de la parcelle cadastrée AB 633, d'environ 280 M², portant la superficie totale de terrain pour la Commune à 3.100 M² à 10 €/M², soit un montant total estimatif de 31.000 €.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer l'acte d'acquisition du terrain en l'étude BRILLANT-DESVAGES de PUTANGES-LE-LAC.
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune. Les dépenses relatives au projet « seniors » et notamment l'achat du terrain seront inscrits au BP 2020.

2020-01-4 PROJET INTERGENERATIONNEL – TRAVAUX DE VIABILISATION , RESEAUX ET VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY rappelle la délibération du 11 mars 2019 relative à la mise en place d'un projet intergénérationnel, dans laquelle le Conseil acceptait de prendre en charge la viabilisation de la voirie, les réseaux, la réalisation de quelques places de stationnement ainsi que la végétalisation du futur quartier destiné à la construction de 6 logements par le logis familial (5 logements à destination des Seniors et 1 destiné au Presbytère).

Le terrain où seraient implantés les logements seniors appartenant à l'Association Diocésaine de Sées, un accord a été donné pour concéder à la commune une partie dudit terrain d'une superficie estimée 3.100 M² au coût de 10€/M².

L'assistance d'Orne Métropole a été sollicitée pour une mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ce dossier, portant sur :

L'aménagement ;

- Création d'une plateforme pour recevoir les futurs bâtiments.
- Installation de réseaux provisoires.
- Modelage du terrain, préparation des futurs terrains privés à la végétalisation.
- Création d'une voie de circulation.
- Création de stationnement.
- Création d'un cheminement piéton PMR.
- Amené des réseaux (EP, EU, ELEC, TELECOM, EDF, AEP, ECLAIRAGE PUBLIC, GAZ)

<u>L'étude (intégrant les préoccupations suivantes)</u>:

- Sécurité des usagers.
- Accessibilité aux PMR.
- Environnement du site et espace public (patrimoine, équipement, cadre de vie et paysager).

Le coût total de cette opération s'élève à 506.500 € HT soit 607.700 € TTC, frais de MOE inclus (37.600 € HT)

Aussi, afin de pouvoir entamer la phase opérationnelle, il convient de pouvoir effectuer de nouvelles demandes de subvention pour l'année 2020.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix et une abstention, le Conseil Municipal;

- > Approuve les travaux énoncés par Monsieur le Maire.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires financiers et notamment la DETR.
- > Charge Monsieur le Maire à veiller au bon déroulement des études et des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de MOE avec Orne Métropole ainsi que tous documents inhérents à ce projet.
- Sollicite l'inscription des crédits au budget primitif 2020 pour abonder l'opération 2019001.

2020-01-5 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2020.

Monsieur le Maire rappelle les grandes étapes du projet d'aménagement du lac de RABODANGES ayant eu lieu récemment.

Depuis juillet 2019, la maîtrise d'œuvre, en charge des travaux relevant ; de l'embarcadère du Val d'Orne ; des structures flottantes dédiées à la baignade ; des constructions neuves et d'autres ouvrages annexes, travaille sur l'avancée opérationnelle du projet. En parallèle, se dessinent les aménagements terrestres qui participeront à la revalorisation du site.

Aussi, afin de compléter les travaux des deux premières phases, il convient de pouvoir effectuer une nouvelle demande de subvention pour l'année 2020. Les travaux de cette troisième tranche consistent à :

- Aménager une baignade flottante sécurisée, entourée de pontons,
- Aménager l'ensemble des espaces publics allant des espaces paysagers à la voirie :
 - · Création d'un cheminement piéton,
 - Amélioration du stationnement,
 - Réfection de la voirie.
 - Création d'un réseau d'eaux pluviales, effacement des réseaux et amélioration de l'éclairage public,
 - Relavoriser les espaces paysagers et moderniser les équipements,
 - Aménager l'espace du MCBN en contrepartie de la cession foncière.

L'ensemble de ces travaux sont prévus sur le second semestre 2020 jusqu'au premier semestre 2021.

L'estimation financière s'élève à 1.254.000 € HT soit 1.504.800€ TTC, frais d'études et maîtrise d'œuvre compris.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Approuve les travaux énoncés par Monsieur le Maire.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires financiers et notamment la DETR (à hauteur de 30 %), ainsi que la DSIL (à hauteur de 15 %).
- > Charge Monsieur le Maire à veiller au bon déroulement des études et des travaux.
- > Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce projet.
- Sollicite l'inscription des crédits au budget primitif 2020 pour abonder l'opération 0004.

2020-01-6 MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE SUR LE SITE DU HAUT BUISSON - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zone d'Activités.

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie et pour répondre à la réglementation, Monsieur GAUDIN informe l'Assemblée qu'il serait souhaitable d'installer une réserve d'eau pour assurer la sécurité sur la partie basse du site du Haut Buisson.

Au regard du secteur, où le réseau de distribution d'eau est insuffisamment dimensionné pour permettre l'implantation d'un hydrant, la solution la plus pertinente serait de mettre en place une citerne souple conforme à la réglementation.

Compte tenu de la superfice à couvrir, le volume idéal pour répondre à la demande serait de 360 M3.

Cette citerne souple pourrait être positionnée au niveau du parking appartenant à la SAS SASIC, à côté du centre de secours, sur un emplacement équivalent à une douzaine de places de parking. Dans ce cas, il conviendrait de pouvoir recréer à destination de l'entreprise, le nombre de places de parkings utilisé.

La citerne serait équipée d'une borne d'aspiration hors gel et protégée par une clôture, son alimentation en eau s'effectuerait à partir du réseau d'eau.

Etant donné la particularité de cette installation, l'assistance d'Orne Métropole pour une mission de maitrise d'œuvre a été sollicitée afin de pouvoir préciser à l'entreprise SASIC le besoin, d'étudier et de mener à bien ce dossier.

Le projet présenté par Orne Métropole s'élève à 80.814 € HT soit 96.977 € TTC incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7.300 € HT soit 8.760 € TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Approuve l'installation d'une réserve incendie souple et la création d'environ douze places de parking pour compenser l'emprise de stationnement de l'entreprise SASIC utilisée pour la réserve incendie, pour un coût total de 80.814 € HT soit 96.977 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention (MOE) avec Orne Métrople ainsi que tous les documents se rapportant à cette mission.
- > Charge Monsieur le Maire de solliciter toutes demandes de subventions possibles et notamment la DETR pour mener le projet à son terme.
- **Demande** à Monsieur le Maire d'ouvrir une opération d'investissement et d'inscrire les dépenses s'y référant au budget primitif 2020.

2020-01-7 <u>AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES – PROMESSE DE VENTE ET PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE MOTONAUTIQUE CLUB DE BASSE NORMANDIE</u>.

Dans la continuité des travaux d'aménagements des rives du lac de RABODANGES, et particulièrement pour l'installation de l'embarcadère du bateau croisière le Val d'Orne, de pontons pour les bateaux électriques et la création d'un parking, il a été rendu nécessaire de pouvoir bénéficier d'une emprise foncière aujourd'hui utilisée par le Motonautique Club de Basse-Normandie (MCBN). Aussi, pour formaliser cet accord il convient de préciser les engagements de la commune et du MCBN dans un protocole d'accord accompagné d'une promesse de vente du MCBN.

Ainsi, la Commune s'engagerait à :

- Réaliser des travaux d'aménagements sur des terrains occupés par le MCBN.
- Prendre en charge les raccordements des installations du MCBN au nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre du projet.
- Prendre en charge les frais de géomètres pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais notariés.
- Attribuer une subvention exceptionnelle pour la rénovation des sanitaires et douches du club, sur la base d'un état des dépenses réelles attestées par des factures dans la limite d'un montant maximum de dépenses de 10.000 € TTC.

En contrepartie, des engagements pris par la Commune, le MCBN, s'engagerait à :

- Céder à la Commune, une partie des parcelles C 176 et C 139 à un euro, (d'une superficie approximative de 797 M²)
- Libérer le fond de parcelle ayant fait l'objet d'une convention avec EDF.
- Concéder une servitude de passage pour le futur réseau assainissement qui sera créé sur les parcelles du club.

Consentir à la prise de possession anticipée des emprises définies ci-dessus par la Commune pour l'aménagement d'un embarcadère nécessaire à l'ouverture d'une zone de baignade surveillées sur le Lac de RABODANGES. Il s'engage à donner les accès nécessaires pour les besoins du projet, sachant que la Commune clôturera cette zone pour garantir la sécurité pendant le chantier.

Ainsi, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Accepte l'établissement d'un protocole d'accord entre la Commune de PUTANGES-LE-LAC et l'Association MCBN.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.
- Charge Monsieur le Maire de faire signer la promesse de vente à Monsieur le Président du MCBN.

2020-01-8 <u>REMISE EN ETAT DE LA PEINTURE DES CANDELABRES – COMMUNES DELEGUEES DE RABODANGES</u> ET PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON, Président de la commission réseaux électriques et éclairage public.

Dans le cadre des travaux de remise en état du parc d'éclairage public, Monsieur DRUGEON rappelle la délibération du 17 décembre 2018, dans laquelle, le Conseil Municipal avait retenu la S.A.S.U BESA, pour effectuer les travaux de peinture sur 26 mâts du centre bourg de PUTANGES PONT ECREPIN.

Compte tenu de la qualité du travail fourni par cette entreprise, spécialisée dans la peinture des candélabres, Monsieur DRUGEON propose à l'Assemblée de poursuivre cette action par la remise en état de 10 nouveaux mâts sur PUTANGES PONT ECREPIN, et 10 mâts sur RABODANGES.

Les devis de la S.A.S.U BESA se décomposent comme suit :

- PUTANGES PONT ECREPIN (prix unitaire, mât en métal 275 €) pour 10 mâts en métal : 2750 € HT soit 3.300 € TTC
- RABODANGES (prix unitaire, mât en bois 292,50 €) pour 10 mâts en bois : 2.925 € HT soit 3.510 € TTC Soit un coût total de 5.675 € HT soit 6.810 € TTC

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- ➤ Accepte les devis présentés par la S.A.S.U BESA pour les montants de 3.300 € TTC (pour PUTANGES PONT ECREPIN) et 3.510 € TTC (pour RABODANGES) soit un total de 6.810 € TTC.
- ➤ Charge Monsieur le Maire de financer ces dépenses sur le Budget Primitif 2020 au chapitre 011.

QUESTIONS DIVERSES.

2020-01-9 DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission des finances

Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La dépenses d'investissement concernée est la suivante :

Immobilisations corporelles

Terrains nus (terrain Ass.Imob.de Sées): Montant: 15.000 € Article 2111 (Opé 0008)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette ouverture de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

> Accepte l'ouverture de crédits d'un montant de 15.000 € pour abonder l'opération 0008.

DELIBERATIONS

- 2020-01-1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CDG 61
- 2020-01-2 LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES PARTICIPATION COMMUNALE CAMPAGNE 2020
- 2020-01-3 PROJET INTERGENERATIONNEL MODIFICATION DE LA SURFACE ACHETEE POUR LES LOGEMENTS SENIORS
- 2020-01-5 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2020
- 2020-01-6 MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE SUR LE SITE DU HAUT BUISSON DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 2020-01-7 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES PROMESSE DE VENTE ET PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE MOTONAUTIQUE CLUB DE BASSE NORMANDIE
- 2020-01-8 REMISE EN ETAT DE LA PEINTURE DES CANDELABRES COMMUNES DELEGUEES DE RABODANGES ET PUTANGES PONT ECREPIN
- 2020-01-9 DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER